



Hôtel de ville (ancienne mairie) édifié en 1609

Ville de Blotzheim

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Arrondissement de Mulhouse

*Sa station
climatique*

*Son casino
de jeux et loisirs*

*Son palais
Beau Bourg*

*Son parc
du Musée*

*Ses monuments
historiques*

Son dynamisme

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 283/2019

Portant réglementation de la circulation des animaux domestiques sur les voies ouvertes à la circulation publique ainsi que sur les domaines publics ou privés de la commune.

Le Maire de la Ville de Blotzheim,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-1 à L.2542-3 ;
- Vu l'article 1243 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;
- Vu l'article R.1337-7 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'article 99.6 du Règlement Sanitaire Départemental du Haut-Rhin ;
- Vu les articles R.622-2 et R.131-13 du Code Pénal (relatifs à la divagation, à l'abandon des animaux domestiques et aux contraventions de police et peines encourues par ceux qui auront contrevenu aux décrets et arrêtés légalement faits par l'autorité administrative ou aux arrêtés publiés par l'autorité communale) ;

CONSIDERANT QUE :

1. Pour sauvegarder l'hygiène publique et diminuer les risques d'accidents sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics ou privés de la commune, il importe de réglementer la circulation des animaux domestiques, notamment des chiens qui troublent la tranquillité publique ;
2. Qu'il y va aussi des intérêts des animaux que le propriétaire fasse tout ce qui est en son pouvoir pour éviter que ceux-ci restent indésirables en nuisant à la propreté ou à la sécurité et à la tranquillité des autres habitants ;

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté N° 088/2016 du 21 juillet 2016 est abrogé.



3, rue du Rhin - 68730 BLOTZHEIM - ☎ 03 89 68 40 09 - Fax 03 89 68 49 05
Site Internet : <http://www.blotzheim.fr>
E-mail : mairie@blotzheim.fr

Toute correspondance est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20190712-A283-2019-AR
Date de réception : 16/07/2019
Date de réception préfecture : 16/07/2019

Article 2 :

Sur l'ensemble du ban communal, voies ouvertes à la circulation publique (domaine public ou privé de la commune), tous les animaux domestiques, et notamment les chiens, devront obligatoirement être pucés.

Article 3 :

Sur ces mêmes voies et ces mêmes lieux, les chiens devront impérativement être tenus en laisse par leurs propriétaires.

Les chiens dits dangereux (chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie) devront, de surcroît, être muselés.

Dans le cas contraire, ils seront considérés comme animaux sans maître et en état de divagation. Par conséquent, une mise en fourrière ainsi qu'une contravention seront ordonnées.

Article 4 :

Même tenus en laisse, les chiens sont interdits à l'intérieur des édifices publics ou culturels ainsi que des magasins d'alimentation.

Article 5 :

Il est interdit d'exciter les chiens à poursuivre les passants ou à se battre entre eux.

De même, tout aboiement ininterrompu est répréhensible.

Article 6 :

D'une manière générale, les propriétaires d'un animal domestique devront veiller à ce que ce dernier ne puisse constituer un risque d'accident et ne porte atteinte à l'hygiène, la sécurité et la tranquillité publique.

Article 7 :

La Brigade Verte ainsi que la gendarmerie ont compétence pour constater systématiquement les infractions telles que la divagation des chiens, la présence des chiens non tenus en laisse et/ou non muselés, l'excitation ou le fait de ne pas retenir un chien susceptible d'être un danger pour autrui, les combats de chiens.

Outre les peines d'amendes qui peuvent être prononcées, les propriétaires s'exposent à la capture et la mise en fourrière de l'animal.

Il est rappelé que l'utilisation d'un animal pour tuer, blesser ou menacer est assimilée à l'usage d'une arme susceptible d'être sanctionnée comme tel.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté, publié et affiché en mairie, sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- M. le Procureur de la République de Mulhouse,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis,
- Brigade Verte du Haut-Rhin à Hagenthal le Bas,
- SPA de Mulhouse.

Fait à Blotzheim, le 12 juillet 2019



Le Maire,
Jean-Paul MEYER

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20190712-A283-2019-AR
Date de télétransmission : 16/07/2019
Date de réception préfecture : 16/07/2019

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20190712-A283-2019-AR
Date de télétransmission : 16/07/2019
Date de réception préfecture : 16/07/2019